

Bordereau de signature

ARR2017_0212



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	17/11/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	17/11/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-11-17)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2017_ 0212

ARRÊTÉ

OBJET : DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR PATRICK RATOUCNIAK 6eme MAIRE-ADJOINT (ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE ARR2017-0186 DU 11 NOVEMBRE 2017).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa responsabilité et sa surveillance de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du Conseil Municipal, dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « Sauf disposition contraire portant délégation, les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 ».

VU la délibération n° DEL2017_0199, en date du 10 novembre 2017, portant élection des adjoints au Maire,

VU la délibération n° DEL2017_0200, en date du 10 novembre 2017, portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

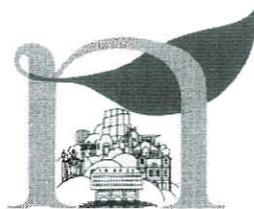
CONSIDERANT la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux Maires-Adjoints,

CONSIDERANT que par suite d'une erreur matérielle sur l'arrêté ARR2017-0186 du 11 novembre 2017, portant délégation à Monsieur Patrick RATOUCNIAK, 6eme adjoint au Maire, il y a lieu d'abroger et remplacer l'arrêté susmentionné,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté ARR2017-0186 du 11 novembre 2017 portant délégation à Monsieur Patrick RATOUCNIAK, 6eme adjoint au Maire, est abrogé et remplacé comme suit :

ARTICLE 2 : Délégation de fonction est accordée à Monsieur Patrick RATOUCNIAK, 6eme Adjoint au Maire, pour toutes les affaires communales relatives aux **Finances**, aux **Marchés Publics** et à la **Vie des quartiers**, dans les conditions définies ci-après,



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° ARR2017_ 0212

Portant la délégation de fonction à Monsieur Patrick RATOUCNIAK 6eme maire adjoint
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté ARR2017-0186 du 11 novembre 2017 (2)

ARTICLE 3: Dans le domaine des Finances, Monsieur Patrick RATOUCNIAK 6eme Adjoint au Maire est habilité :

- à signer les pièces comptables (bordereaux de mandats et de titres, certificats administratifs, etc...) ;
- à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 750 000 €.

ARTICLE 4 : Dans le domaine des Marchés Publics, Monsieur Patrick RATOUCNIAK 6eme Adjoint au Maire est habilité :

- à signer les décisions relatives aux marchés d'un montant inférieur à 25 000€ HT ;
- à présider la Commission d'Appel d'Offres en qualité de Représentant du Maire (autorité habilitée à signer les marchés publics).

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de Seine et Marne,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de MEAUX,
- Madame la Comptable Publique de Marne la Vallée,
- Monsieur de Directeur Général des Services,
- A l'intéressé,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 16 NOV. 2017

Le Maire

Mathieu Viskovic

transmis au représentant de l'Etat le	17 NOV. 2017
Affiché le	17 NOV. 2017
Publié le	17 NOV. 2017

